

## Arrêté municipal n° 55\*2025 Portant sur modification de la circulation Route de Nantbellet Entreprise SOBECA 74 impasse Tolignat – 38210 TULLINS-FURES

## Le Maire de la commune de Saint Ferréol,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-4 et L.3221-5,

Vu le Code de la route, notamment son livre IV,

**Vu** la loi modifiée n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article L.131-3,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article l.131-3,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA, représentée par Madame Marlène CHAMPON en date du 22 octobre 2025,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

## **ARRÊTE**

<u>ARTICLE 1</u>: Afin de réaliser un terrassement pour le réseau fibre, la circulation de tous les véhicules sera interdite, à partir du 1004 route de Nantbellet du 3 novembre 2025 au 25 novembre 2025 (inclus). Toutefois l'entreprise devra s'assurer de permettre l'accès au domicile des riverains.

**ARTICLE 2**: La signalisation temporaire mise en place doit être conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

La signalisation et le balisage du chantier sont mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3: Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état des lieux en cas de dégradations.

**ARTICLE 4**: Les Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **DESTINATAIRES**:

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SOBECA, représentée par Madame Marlène CHAMPON
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges,
- Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges,

Saint-Ferréol, le 29 octobre 2025

Le Maire-Adjoint,

André BRUNET



• certifie le caractère exécutoire de cet acte,

informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de Publié le : 21/11/2025 de 38 (Europe Ravis) pter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » Collectivité : Saint-Ferrences sible par le site internet www.telerecours.fr

